



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit d'ester

Question écrite n° 91135

Texte de la question

De récentes décisions de justice condamnant des entreprises pour entente illicite ou sanctionnant des placements financiers au détriment des consommateurs, ont mis en évidence les difficultés que ces derniers rencontrent pour engager un recours. Les consommateurs, obligés d'agir individuellement, sont en réalité souvent dépourvus de moyens d'agir et d'obtenir gain de cause alors que des actions collectives, comme elles peuvent exister dans d'autres pays, leur donneraient un plus grand poids. Le Président de la République avait suggéré d'offrir aux consommateurs la possibilité d'agir en groupe ou par l'intermédiaire des associations reconnues et le Gouvernement avait mis en place un groupe de travail dédié à l'action collective en justice qui, dans son rapport, a dressé un vaste état des lieux. M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer s'il entend inscrire, dans le projet de loi sur la consommation, des dispositions permettant aux consommateurs d'agir en groupe et dans quel délai le Parlement pourra être saisi de ce projet loi.

Texte de la réponse

Au début de l'année 2005, le Président de la République a demandé au Gouvernement de proposer une modification de la législation pour permettre à des groupes de consommateurs et à leurs associations d'intenter des actions collectives contre les pratiques abusives observées sur certains marchés. Un groupe de travail ad hoc de 17 membres a été mis en place à cette fin en avril dernier. Ce groupe, placé sous la coprésidence du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du directeur des affaires civiles et du Sceau, rassemblait des personnalités émanant de certaines associations de consommateurs, du milieu des entreprises et des professions juridiques et judiciaires. Ce groupe a remis son rapport le 16 décembre dernier au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au garde des sceaux, ministre de la justice. Ce document analyse les systèmes juridiques étrangers où existe déjà l'action de groupe et dresse un bilan des différentes formes d'action en justice actuellement ouvertes aux associations de consommateurs. Il identifie différentes voies de progrès envisageables tout en mentionnant qu'aucune ne recueille l'adhésion de l'ensemble de ses membres. Le sujet considéré représente des enjeux importants tant pour les consommateurs, les entreprises, petites ou grandes, que pour les professionnels du droit et le système judiciaire français. Le Gouvernement a donc décidé de rendre publics les résultats de ce travail en rendant le rapport disponible sur les sites internet des deux ministères. Après une phase de consultation qui s'est achevée le 1er mars 2006, durant laquelle les acteurs directement concernés ont pu faire valoir leur point de vue, le Gouvernement entend présenter prochainement des propositions en ce domaine, conciliant les exigences de protection des consommateurs, de la compétitivité des entreprises et le respect des principes fondamentaux de notre droit.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91135

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3548

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7316